

## COMMUNE DE POMY



### **ANNEXE AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX**

Le présent tarif est valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014, il annule le tarif en vigueur depuis le 23 mars 1970 et fait partie intégrante du règlement.

#### **Taxes eaux usées :**

En contrepartie du raccordement direct ou indirect d'un bâtiment aux ouvrages publics d'évacuation et d'épuration des eaux usées, il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU de 100.-Frs, et une taxe d'introduction calculée au taux de 6‰ de la valeur ECA pour les nouveaux bâtiments.**
- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU de 100.-Frs, et une taxe d'introduction calculée au taux de 4‰ sur la différence entre les valeurs ECA d'avant et après les travaux exécutés sur le bâtiment.**

#### **Exigibilité :**

La taxe unique EU ainsi que la taxe unique EC sont exigibles du propriétaire lors de l'octroi du permis de construire (ou de transformer), en cas de non exécution des travaux, elles seront restituées sans intérêts.

#### **Taxes annuelle spéciale:**

La municipalité se réserve le droit de faire appliquer l'article 46.

#### **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs et d'épuration :**

Pour tout bâtiment raccordé directement ou indirectement aux collecteur EC et EU et aux installations d'épuration, il est perçu une taxe annuelle d'entretien des collecteurs et d'épuration, calculée à raison de frs 2.50 maximum par m<sup>3</sup> d'eau consommée selon le relevé du compteur.

Sous réserve du plafond fixé ci-dessus, la Municipalité est compétente pour adapter le taux de la taxe de façon à couvrir les frais effectifs. Dès le 01.07.2014, la nouvelle taxe d'épuration fixée sera de : frs 1.- par m<sup>3</sup> consommé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 mars 2014

Le Syndic :

La Secrétaire :

Y. Pellaux

N.Dupertuis

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 05 mai 2014

Le Président :

La Secrétaire :

Ph. Widmer

J. Borne

Approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement le